

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 12 JUILLET 2010

QUESTION N° 10

**CESSION AMIABLE D'UN TERRAIN – 35 RUE VOLTAIRE –
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES**

Rapport de la Direction Générale

<p style="text-align: center;">CESSION AMIABLE D'UN TERRAIN 35 RUE VOLTAIRE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES</p>

Par acte notarié en date du 22 juin 2001, la Ville a acquis par voie de préemption des bâtiments à usage d'industrie et d'habitation. Cette acquisition était motivée par le fait que cette parcelle était partiellement comprise dans l'opération de voirie n°7 prévue dans le POS partiel n°1 en vue du prolongement de la rue Gerhard.

La SARL MAPAD Santé envisage la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, d'une capacité d'accueil d'environ 100 résidents.

Ce bâtiment de type R+3+combles totaliserait 5.500 m² S.H.O.N. environ, avec parkings en sous-sol, et compterait 65 chambres pour personnes âgées dépendantes, une unité spécifique pour personnes désorientés (notamment Alzheimer) de 15 chambres, une Résidence-services pour les personnes autonomes ou faiblement dépendantes de 15 chambres ainsi qu'un accueil de jour de quelques lits.

Par courrier du 11 décembre 2009, la Ville a proposé, dans le cadre de la création d'un établissement de santé, la cession amiable de l'emprise du terrain non concernée par le projet d'aménagement de voirie d'une surface de 1 453 m², libre de toute construction, à diviser de la parcelle AB n°34, située 35 rue Voltaire, moyennant le prix de d'acquisition de 1.800.000 euros, augmenté du remboursement des frais de démolition du montant de 387.609 euros. Le 26 janvier 2010, le président de la société MAPAD Santé, a accepté les conditions financières de cette cession.

Le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale a émis un avis favorable sur ce projet le 16 avril 2010 et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France vient de donner récemment son accord par transfert de lits dans le département des Hauts-de-Seine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider la cession amiable à la SARL MAPAD Santé, d'un terrain nu, libre de toute occupation ou location, d'une surface de 1453 m² à diviser de la parcelle AB n°34, située 35 rue Voltaire, au prix de 1.800.000 €.
- De prendre acte des engagements de l'acquéreur visant à rembourser à la Ville le coût des travaux de démolition d'un montant de 387 609 € T.T.C et à réaliser sur le site un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) d'une capacité d'accueil d'environ 100 chambres et disposant d'une unité spécifique pour les malades d'Alzheimer.
- De dire que le prix de cession sera inscrit en recette au budget primitif 2010.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession et notamment à régulariser toute promesse de vente.

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1,

Vu la circulaire interministérielle du 12 février 1996,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine (service France Domaine) en date du 13 octobre 2009, ci-annexé,

Vu l'avis favorable du C.R.O.S.M.S. en date du 16 avril 2010,

Vu l'accord de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Vu les échanges de courriers entre la Ville et la société MAPAD Santé, ci-annexés,

Vu le plan cadastral, ci-annexé

Vu le plan de division, ci-annexé

Vu le rapport établi par la Direction Générale en date du 29 juin 2010,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Décide la cession amiable à la société MAPAD Santé d'un terrain nu, libre de toute occupation ou location, d'une superficie de 1.498 m² environ, situé 35, rue Voltaire, à diviser de la parcelle cadastrée section AB n°34, au prix de 1.800.000 €.

ARTICLE 2 :

Prend acte des engagements de l'acquéreur visant à rembourser à la Ville le coût des travaux de démolition d'un montant de 387.609 € T.T.C. et à réaliser sur le site un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) d'une capacité d'accueil d'environ 100 chambres et disposant d'une unité spécifique pour les malades d'Alzheimer.

ARTICLE 3 :

Dit que le prix de cession sera inscrit en recette au budget primitif 2010.

ARTICLE 4 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession et notamment à régulariser toute promesse de vente.